



Accord-cadre de travaux n° 2026.010

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENTS POUR  
L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-  
ARTS**

**Règlement de la consultation (RC)**

**CPV :** 45000000-7 *Travaux de construction*  
44115800-7 *Aménagements intérieurs de bâtiment*

**Procédure :** Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

**Forme des prix :** Marché conclu à prix mixte, composé d'une part forfaitaire et d'une part à commande.

**Nombre de lots :** 6

**Date et heure limites de remise des candidatures et des  
offres :**

**Lundi 7 septembre 2026 à 12h00**

**VISITE OBLIGATOIRE**

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE .....</b>	<b>3</b>
1.1 Objet de l'accord-cadre.....	3
1.2 Décomposition de l'accord-cadre.....	3
1.2.1 Allotissement.....	3
1.2.2 Tranches.....	3
1.3 Variantes.....	3
1.3.1 Variantes à l'initiative des candidats.....	3
1.3.2 Variantes à imposées par le pouvoir adjudicateur.....	3
1.3.3 Prestations supplémentaires éventuelles.....	3
1.4 Durée de l'accord-cadre.....	4
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
2.1 Procédure de passation de l'accord-cadre.....	4
2.2 Visite obligatoire.....	4
2.3 Conditions de participation des candidats.....	5
2.4 Délai de validité des offres.....	5
2.5 Dématérialisation des procédures.....	5
2.6 Contenu du dossier de la consultation.....	6
2.7 Modification du DCE.....	6
2.8 Renseignements complémentaires.....	6
<b>ARTICLE 3. REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
3.1 Conditions de remises des plis.....	7
3.2 Pièces de la candidature.....	7
3.3 Pièces de l'offres.....	9
<b>ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>10</b>
4.1 Examen des candidatures.....	10
4.2 Jugement des offres.....	10
4.3 Traitement des <i>ex-aequo</i> .....	13
4.4 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.....	13
<b>ARTICLE 5. FIN DE PROCÉDURE .....</b>	<b>13</b>
5.1 Attribution de l'accord-cadre.....	13
5.2 Abandon de procédure.....	14
5.2.1 Déclaration sans suite.....	14
5.2.2 Déclaration d'infructuosité.....	14
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS DIVERS .....</b>	<b>14</b>
6.1 Traitement des données personnelles.....	14
6.2 Procédure de recours.....	15

## **ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE**

---

### **1.1 Objet de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre a pour objet les travaux d'entretien et d'aménagement de l'ensemble des bâtiments appartenant et/ou mis à disposition de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Les modalités d'exécution des prestations sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### **1.2 Décomposition de l'accord-cadre**

#### *1.2.1 Allotissement*

Le présent accord-cadre comprend les lots suivants :

- Lot n°1 : Maçonnerie / Doublage / Démolition / Carrelage
- Lot n°2 : Menuiserie / Cimaises / Agencement
- Lot n°3 : Serrurerie / Vitrerie
- Lot n°4 : Peinture / Revêtement de sol
- Lot n°6 : Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC)
- Lot n°7 : Couvertures

Les lots n°5 « Plomberie » et n°8 « Stores » ayant déjà fait l'objet d'une consultation en 2024, ne sont pas inclus dans la présente consultation.

#### *1.2.2 Tranches*

Aucun des lots du présent accord-cadre ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches au sens de l'article R. 2113-4 du Code de la commande publique.

### **1.3 Variantes**

#### *1.3.1 Variantes à l'initiative des candidats*

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

#### *1.3.2 Variantes à imposées par le pouvoir adjudicateur*

Le présent accord-cadre ne comporte pas de variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

#### *1.3.3 Prestations supplémentaires éventuelles*

Le présent accord-cadre ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (ou PSE).

#### 1.4 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un (1) an. Il est reconductible jusqu'à trois (3) fois par période successive d'un (1) an sans que sa durée excède quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, le titulaire est informé au moins trois (3) mois avant la fin de la durée de validité par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

---

### 2.1 Procédure de passation de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Il est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

### 2.2 Visite obligatoire

Pour les lots 1, 2, 3, 4 et 7, les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux, à l'adresse suivante :

- Site de Saint-Germain : 14 rue Bonaparte - 75006 Paris.

Pour le lot 6, les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux, aux adresses suivantes :

- Site de Saint-Germain : 14 rue Bonaparte - 75006 Paris ;
- Site de Saint-Ouen : 126, rue des Rosiers - 93400 Saint-Ouen.

Les visites auront lieu sur inscription préalable obligatoire, auprès de :

- Madame Sabine Linguanotto, cheffe du service travaux et politique immobilière ([sabine.linguanotto@beauxartsparis.fr](mailto:sabine.linguanotto@beauxartsparis.fr)).

Et en copie du courriel à :

- Monsieur Firas Soltani, adjoint à la cheffe du service travaux et politique immobilière ([firas.soltani@beauxartsparis.fr](mailto:firas.soltani@beauxartsparis.fr)) ;
- Madame Pascale Bailly, Responsable administrative et financière (courriel : [pascale.bailly@beauxartsparis.fr](mailto:pascale.bailly@beauxartsparis.fr)) ;
- Le service juridique (courriel : [service.juridique@beauxartsparis.fr](mailto:service.juridique@beauxartsparis.fr)).

La demande d'inscription devra préciser le nom et l'adresse du candidat, le numéro du ou des lots auxquels il souhaite candidater, ainsi que l'identité des personnes qui participeront à la visite.

Les visites se feront sur l'un des créneaux suivants :

- **Lundi 6 juillet à 9h30 ;**

- Jeudi 9 juillet à 9h30 ;
- Jeudi 16 juillet à 9h30.

Pour les candidats au lot n°6, il est précisé que la visite commencera sur le site de Saint-Germain à 9h30 et se prolongera sur le site de Saint-Ouen à 14h30.

Les candidats peuvent solliciter l'organisation d'une visite sur un autre créneau compris entre le 6 et le 16 juillet 2026, sous réserve que leur demande soit adressée au moins quarante-huit (48) heures avant la date souhaitée.

Toute demande de créneau alternatif est soumise à l'examen préalable du pouvoir adjudicateur, qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser, sans avoir à en justifier les motifs.

Les candidats devront choisir une seule session de visite.

À ce titre, le candidat sera réputé avoir une connaissance suffisante des lieux lui permettant d'apprécier justement les contraintes et difficultés inhérentes aux sites et d'effectuer sa mission correctement. Il ne pourra élever aucune protestation ou réclamation à ce titre, postérieurement à la notification du marché.

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre. Le candidat qui n'aura pas effectué la visite ou qui n'aura pas jointe l'attestation de visite à son offre verra son offre écartée.

### **2.3 Conditions de participation des candidats**

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

### **2.4 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.5 Dématérialisation des procédures**

En référence à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres ;
- Les questions/réponses entre l'acheteur et les entreprises ;
- Les demandes d'informations ou de compléments ;
- En règle générale, tous les échanges concernant la consultation et l'accord-cadre.

Les Beaux-Arts de Paris publie ses marchés sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement au téléchargement du dossier de consultation afin d'être informés des modifications ou compléments apportés par les Beaux-Arts de Paris durant la période de consultation.

## **2.6 Contenu du dossier de la consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

1. Le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. L'acte d'engagement ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Un cadre de réponse technique à adapter par les candidats pour chacun des lots ;

Pour chaque lot :

5. Un cahier des clauses techniques particulière (CCTP) et ses annexes ;
6. Un bordereau de prix unitaire (BPU) ;
7. Un détail quantitatif estimatif (DQE) ;
8. Une décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF), le cas échéant.

## **2.7 Modification du DCE**

Les Beaux-Arts de Paris se réservent le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres. Ces modifications ou compléments seront mis en ligne et téléchargeables par tous les candidats sur la plateforme PLACE.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable et reportée d'autant en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8 Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des offres leur demande écrite éventuelle via la plateforme PLACE, onglet « Question ».

Ces demandes doivent citer en références la procédure n°2026.010, et l'article ou le paragraphe dans le document, classés selon l'ordre du document. Aucune question que ce soit par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie ne sera prise en compte.

Une réponse commune sera mise en ligne et téléchargeable par tous les candidats sur la plateforme PLACE en temps utile s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

## **ARTICLE 3. REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

### **3.1 Conditions de remises des plis**

La date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres sont inscrites sur la page de garde du présent règlement de la consultation. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ne seront retenus.

Les pièces seront entièrement rédigées en langue française et les prix donnés en euros.

Conformément à l'article 2.5 ci-avant, les plis doivent impérativement être transmis par voie électronique sur la Plateforme PLACE à l'adresse où les candidats auront préalablement téléchargé le dossier de la consultation. Les offres au format papier seront refusées.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

En plus de son offre électronique, le candidat peut envoyer, s'il le souhaite, une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB par exemple) sous réserve que cette copie parvienne aux Beaux-Arts de Paris avant la date et heure limite et qu'elle soit placée sous un pli scellé portant la mention :

<p>NE PAS OUVRIR Copie de sauvegarde pour TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENTS POUR L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS Marché n° 2026.010</p>
---

La copie de sauvegarde sera ouverte par les Beaux-Arts de Paris dans les cas et modalités prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par les Beaux-Arts de Paris peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. Les Beaux-Arts de Paris restent libres de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

### **3.2 Pièces de la candidature**

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Le **formulaire DC1** (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;

- **Le formulaire DC2** (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) : en cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir ce formulaire ;
- **Le ou les déclarations de sous-traitance** : établies sur la base du formulaire DC4 (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), en cas de sous-traitance ;
- **Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat** ;
- **Une liste des références pour des prestations de nature et d'importance similaires à celles du présent marché**, qui ont été acquises au cours des trois dernières années et précisant : les coordonnées du client, la date, la durée, la définition de chaque prestation.
- Tout document complémentaire jugé utile par le candidat, tels que certificat, accord ou agrément relatif à l'objet du marché.

Il est précisé, qu'en application de l'article R.2142-14 du Code de la commande publique, les références sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat. L'absence de références similaires aux prestations du marché ne pourra justifier, à elle seule, l'élimination du candidat.

De plus, afin d'apprécier leurs capacités professionnelles et techniques, les candidats devront justifier de qualifications professionnelles adaptées à l'objet du lot auquel ils soumissionnent.

Les candidats pourront produire les certificats de qualification professionnelle QUALIBAT en cours de validité mentionnés ci-après ou tout moyen de preuve équivalent permettant d'attester de leurs compétences, références et moyens techniques dans les domaines concernés.

**Lot n°1 : Maçonnerie / Doublage / Démolition / Carrelage :**

- QUALIBAT 2112 - Maçonnerie et ouvrages en béton armé (Technicité confirmée) ;
- QUALIBAT 2194 - Restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques.

**Lot n°2 : Menuiserie / Cimaises / Agencement :**

- QUALIBAT 4323 - Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (Technicité supérieure) ;
- QUALIBAT 4343 - Parquets traditionnels et parquetage (Technicité supérieure) ;
- QUALIBAT 9112 - Agencement (Technicité confirmée).

**Lot n°3 : Serrurerie / Vitrerie :**

- QUALIBAT 4411 - Serrurerie-métallerie (Technicité courante) ;
- QUALIBAT 4511 - Fourniture et pose de volets, stores, portails, rideaux, grilles, portes de garage et portes sectionnelles - résidentiel et tertiaire.

**Lot n°4 : Peinture / Revêtement de sol**

- QUALIBAT 6112 - Peinture et ravalement (Technicité confirmée) ;
- QUALIBAT 6223 - Revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoléum et assimilés) (Technicité supérieure).

**Lot n°6 : Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC) :**

- QUALIBAT 5274 - Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec garantie totale dans tout type de bâtiment supérieur à 1 000 m<sup>2</sup> ;
- QUALIBAT 5312 - Installation de VMC dans tout type de bâtiment supérieur à 1 000 m<sup>2</sup> ;
- QUALIBAT 5213 - Installation de chauffage avec chaudière gaz/fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1 000 m<sup>2</sup> ;
- QUALIBAT 5232 - Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1 000 m<sup>2</sup>.

**Lot n°7 : Couvertures :**

- QUALIBAT 3133 - Couverture en ardoises (Technicité supérieure) ;
- QUALIBAT 3153 - Couverture en métaux hors plomb (Technicité supérieure) ;
- QUALIBAT 3163 - Couverture en plomb (Technicité supérieure) ;
- QUALIBAT 3194 - Couverture des monuments historiques ;
- QUALIBAT 3213 - Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (Technicité supérieure).

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, les qualifications ou moyens de preuve équivalents pourront être apportés par un ou plusieurs membres du groupement, sous réserve que les capacités ainsi démontrées couvrent l'ensemble des prestations du lot concerné.

L'absence de production des qualifications demandées ou de moyens de preuve équivalents pourra conduire les Beaux-Arts de Paris à considérer que le candidat ne justifie pas d'un niveau de capacité professionnelle et technique suffisant pour exécuter les prestations du lot concerné.

**3.3 Pièces de l'offres**

Le dossier de l'offre devra contenir, pour chacun des lots, les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement complété et signé au format PDF ;
2. L'offre financière du candidat composé :
  - a. du BPU complété et signé au format Excel et PDF ;
  - b. du DQE complété au format Excel et PDF ;
  - c. de la DPGF complétée et signée au format Excel et PDF (uniquement pour les lots 6 et 7) ;
3. L'offre technique du candidat composé d'un mémoire technique et méthodologique basé sur le cadre de réponse technique.

Si le candidat le souhaite, il peut d'ores et déjà produire au stade de la remise de l'offre, les documents listés à l'article 5.1 ci-après. A défaut, ces pièces seront exigées lors de l'attribution du marché.

## ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 4.1 Examen des candidatures

Les candidatures seront jugées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des opérateurs économiques à exécuter le marché, sur la base des documents visés à l'article 3.2 ci-dessus.

Seront éliminés :

- Les candidatures non recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.2 et 3.3 ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois décider de demander de produire ou compléter les pièces manquantes dans les conditions de l'article 4.4 ci-dessus ;
- Les candidatures sans lien avec l'objet de l'accord-cadre.

### 4.2 Jugement des offres

Pour les lots n° 1, 2, 3 et 4, le jugement des offres sera effectué selon les critères et les pondérations énoncés ci-dessous :

Valeur économique	Note	Pondération
Prix sur la base du total du DQE	/10	50 %
Technique de notation : Prix le moins disant (Pmd) = 10. Les autres prix (P) étant calculé selon la formule suivante $(Pmd / P) * 10$		
Valeur technique	Note	Pondération
Description de la méthodologie (de l'organisation de l'intervention à la réception) - Qualité des modalités d'organisation et de suivi du chantier : - Méthodologie de préparation, de planification en vue du respect des délais et de suivi des travaux ; - Modalités de gestion des interventions espaces occupés : accès, information, coordination, protection, continuité d'usage, etc. ; - Mesures de limitation des nuisances : bruit, poussière, stockage des matériaux, etc. ; - Contrôle, démarche qualité et satisfaction.	/5	15 %
Moyens techniques et matériel mis en place : - Description des moyens, équipements et matériels disponibles pour réaliser les prestations et chantiers ; - Capacité de stockage des produits, matériels.	/5	10 %

Délai d'intervention (devis, préparation et chantier) et moyens humains mis en place pour le respecter des délais :  - Démarche d'intervention, prise en compte de la demande, établissement des devis et calendrier de chantier ;  - Préparation et suivi du chantier - Contrôle ;  - Moyen humain mis en place pour respecter les délais.	/5	15 %
Mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier :  - Mesures pour assurer l'hygiène sur le chantier, équipements EPI des intervenants ;  - Descriptifs des mesures de sécurité.	/5	5 %
Technique de notation : Notation de 0 à 5, correspondant au jugement suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0/5 = élément(s) non communiqué(s) ;</li> <li>- 1/5 = Offre jugée peu satisfaisante ;</li> <li>- 2/5 = Offre jugée passable ;</li> <li>- 3/5 = Offre moyennement satisfaisante ;</li> <li>- 4/5 = Offre satisfaisante ;</li> <li>- 5/5 = Offre très satisfaisante.</li> </ul>		
<b>Valeur environnementale</b>	<b>Note</b>	<b>Pondération</b>
Dispositif prévu en matière de performance environnementale :  - Type de véhicules utilisés ;  - Plan d'élimination et solutions proposées pour la valorisation des déchets.	/5	5 %
Technique de notation : Notation de 0 à 5, correspondant au jugement suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0/5 = élément(s) non communiqué(s) ;</li> <li>- 1/5 = Offre jugée peu satisfaisante ;</li> <li>- 2/5 = Offre jugée passable ;</li> <li>- 3/5 = Offre moyennement satisfaisante ;</li> <li>- 4/5 = Offre satisfaisante ;</li> <li>- 5/5 = Offre très satisfaisante.</li> </ul>		
<b>Total valeur économique, technique et environnementale</b>		<b>100 %</b>

Pour les lots n° 6 et 7, le jugement des offres sera effectué selon les critères et les pondérations énoncés ci-dessous :

Valeur économique	Note	Pondération
Prix sur la base du total de la DPGF	/10	50 %
Prix sur la base du total du DQE	/10	20 %

Technique de notation : Prix le moins disant (Pmd) = 10. Les autres prix (P) étant calculé selon la formule suivante  $(Pmd / P) * 10$

Valeur technique	Note	Pondération
<p>Description de la méthodologie (de l'organisation de l'intervention à la réception) - Qualité des modalités d'organisation et de suivi du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie de préparation, de planification en vue du respect des délais et de suivi des travaux ;</li> <li>- Modalités de gestion des interventions espaces occupés : accès, information, coordination, protection, continuité d'usage, etc. ;</li> <li>- Mesures de limitation des nuisances : bruit, poussière, stockage des matériaux, etc. ;</li> <li>- Contrôle, démarche qualité et satisfaction.</li> </ul>	/5	15 %
<p>Moyens techniques et matériel mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description des moyens, équipements et matériels disponibles pour réaliser les prestations et chantiers ;</li> <li>- Capacité de stockage des produits, matériels.</li> </ul>	/5	10 %
<p>Délai d'intervention (devis, préparation et chantier) et moyens humains mis en place pour le respecter des délais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarche d'intervention, prise en compte de la demande, établissement des devis et calendrier de chantier ;</li> <li>- Préparation et suivi du chantier - Contrôle ;</li> <li>- Moyen humain mis en place pour respecter les délais.</li> </ul>	/5	15 %
<p>Mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures pour assurer l'hygiène sur le chantier, équipements EPI des intervenants ;</li> <li>- Descriptifs des mesures de sécurité.</li> </ul>	/5	5 %
<p>Technique de notation : Notation de 0 à 5, correspondant au jugement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0/5 = élément(s) non communiqué(s) ;</li> <li>- 1/5 = Offre jugée peu satisfaisante ;</li> <li>- 2/5 = Offre jugée passable ;</li> <li>- 3/5 = Offre moyennement satisfaisante ;</li> <li>- 4/5 = Offre satisfaisante ;</li> <li>- 5/5 = Offre très satisfaisante.</li> </ul>		
Valeur environnementale	Note	Pondération

Dispositif prévu en matière de performance environnementale : - Type de véhicules utilisés ; - Plan d'élimination et solutions proposées pour la valorisation des déchets.	/5	5 %
Technique de notation : Notation de 0 à 5, correspondant au jugement suivant : - 0/5 = élément(s) non communiqué(s) ; - 1/5 = Offre jugée peu satisfaisante ; - 2/5 = Offre jugée passable ; - 3/5 = Offre moyennement satisfaisante ; - 4/5 = Offre satisfaisante ; - 5/5 = Offre très satisfaisante.		
<b>Total valeur économique, technique et environnementale</b>		<b>100 %</b>

Les offres ayant obtenues une note inférieure à la moyenne à la valeur technique seront éliminées. Si aucune offre n'obtient une note supérieure ou égale à la moyenne, les Beaux-Arts de Paris se réservent le droit d'abandonner la procédure pour cause d'infructuosité conformément à l'article 5.2.2 ci-après.

#### 4.3 Traitement des ex-aequo

Dans le cas d'offres arrivées ex-aequo après analyse par le pouvoir adjudicateur, le candidat dont l'offre a reçu la meilleure note au critère ayant le pourcentage de pondération le plus important sera déclaré attributaire.

#### 4.4 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

En application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, lorsqu'elle constate qu'une ou plusieurs offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables les Beaux-Arts de Paris les éliminent sans les analyser.

Les Beaux-Arts de Paris se réservent toutefois la possibilité d'inviter les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière, au sens de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques essentielles.

En tout état de cause, les soumissionnaires ayant présenté une offre anormalement basse ne sont pas autorisés à régulariser leur offre.

## ARTICLE 5. FIN DE PROCÉDURE

### 5.1 Attribution de l'accord-cadre

Les offres seront classées par ordre décroissant des notes et celle classée en première position sera jugée économiquement la plus avantageuse. Elle sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus justifient des documents suivants :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (paiement de la TVA et

de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) au 31 décembre de l'année précédente ;

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants. De la même façon, en cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

Le candidat dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour remettre ces documents aux Beaux-Arts de Paris à compter de la réception du courrier l'informant qu'il s'est vu attribuer provisoirement l'accord-cadre.

Il est rappelé que le ou les candidats retenus ne sauraient en effet être désignés définitivement comme titulaires du marché s'ils n'ont pas produit ces pièces dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas où le candidat attributaire ne satisferait pas à cette exigence, le candidat dont l'offre a été classé immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires.

## **5.2 Abandon de procédure**

### *5.2.1 Déclaration sans suite*

À tout moment, et jusqu'à la notification de l'accord-cadre, la procédure peut être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront alors informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

### *5.2.2 Déclaration d'infructuosité*

La procédure pourra être déclarée infructueuse si aucune offre n'a été remise ou si les offres remises sont inappropriée, irrégulière ou inacceptable.

---

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS DIVERS**

### **6.1 Traitement des données personnelles**

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution du marché font l'objet de traitements informatiques par l'École nationale supérieure des Beaux-Arts (Beaux-Arts de Paris). Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (notamment nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données ayant pour finalité d'assurer le suivi du présent marché et de permettre aux Beaux-Arts de Paris de s'affranchir de leurs obligations légales en matière de durée d'utilité administrative sont conservées durant toute la durée nécessaire à

l'exécution du présent marché et à l'archivage administratif. Elles sont destinées exclusivement aux agents des Beaux-Arts de Paris.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

Pour toute question pour l'exercice des droits, il convient d'écrire à : [service.juridique@beauxartsparis.fr](mailto:service.juridique@beauxartsparis.fr)

## **6.2 Procédure de recours**

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Paris

<http://paris.tribunal-administratif.fr>

7, rue de Jouy

75181 PARIS CEDEX 04

Téléphone : 01.44.49.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : [greffe.ta@juradm.fr](mailto:greffe.ta@juradm.fr)